



# FILIERE SOCIALE CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

CATÉGORIE  
A

Le cadre d'emplois des **éducateurs territoriaux de jeunes enfants** relève de la filière « sociale » et comprend les grades suivants :

- éducateur de jeunes enfants,
- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

## 1/ FONCTIONS

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R.180 et suivants du code de la santé publique.

## 2/ MÉTIERS ASSOCIÉS

À titre illustratif, le concours d'éducateur de jeunes enfants territorial permet l'accès à divers d'emplois (liste non exhaustive) tels que : éducateur(trice) de jeunes enfants, responsable adjointe d'établissement d'accueil de jeunes enfants...

## 3/ CONDITIONS D'ACCÈS

Ouvert aux candidats titulaires du **diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants** ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

**RAPPEL** : l'article 1 du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours s'ils disposent du diplôme ou titre normalement exigé pour se présenter au concours externe. Ils sont engagés en qualité d'agents contractuels puis titularisés à la fin du contrat dans la mesure où les intéressés ont donné satisfaction sur la période considérée et leur handicap est jugé compatible avec l'emploi sollicité.

## 4/ NATURE DE L'ÉPREUVE

### UNIQUE ÉPREUVE D'ADMISSION

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

*(durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)*

Un candidat ne peut être admis si la note à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

MISE À JOUR : JUILLET 2023

## **5/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)**

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1<sup>er</sup> juillet 2023, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade	IM = 390	1919.69 €
Fin de carrière dans le grade	IM = 592	2913.99 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**SERVICE CONCOURS ET VEILLE EMPLOI**  
**6 RUE DU PEN DUICK II - CS 66225**  
**44262 NANTES CEDEX 2**  
**☎ 02.49.62.43.96**

**MISE À JOUR : JUILLET 2023**

